|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 26-28 avril 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG17/16-F** |
| **19 avril 2017** |
| **Original: anglais** |
| France |
| Révision de la résolution UIT-R 2 |

# 1 Introduction

A sa réunion de 2016 et suite aux instructions données par l'Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15), le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) s'est penché sur les améliorations qui pourraient être apportées au processus de préparation des CMR et a examiné, entre autres, un document soumis par la France, qui va dans le sens de l'actuel processus de préparation des CMR et propose une possible réduction de la durée de la seconde session de la RPC, qui serait ramenée à 8 jours, d'un mardi à un jeudi. Le GCR "a demandé aux membres d'étudier plus avant ces propositions en vue de les examiner en détail à la prochaine réunion du GCR en 2017" (voir le paragraphe 5 du Résumé des conclusions de la vingt-troisième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications, tel qu'il figure dans la Circulaire administrative CA/229).

# 2 Propositions

La France soutient l'actuel processus de préparation des CMR qui comporte deux sessions de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), la première ayant lieu à la fin de la CMR précédente dans le but d'établir la structure de préparation d'ensemble, et la seconde sept à huit mois avant la CMR afin de finaliser le rapport en vue de la conférence.

Tandis que la première session s'impose pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les groupes de l'UIT-R effectuent les études préparatoires appropriées pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR, la France estime que la seconde session est indispensable pour permettre aux administrations et aux groupes régionaux d'avoir un premier échange de points de vue approfondi en ce qui concerne les solutions possibles à apporter au titre des points de l'ordre du jour, ce qui garantit aux groupes régionaux une meilleure compréhension des différentes positions au moment de finaliser leurs propositions communes pour la Conférence.

La France considère, par conséquent, que la Résolution UIT-R 2 doit, pour l'essentiel, conserver sa forme actuelle, exception faite éventuellement de la révision d'éléments secondaires qui rendrait le texte de la Résolution plus clair ou plus cohérent avec la pratique actuelle.

Toutefois, un certain nombre d'améliorations pourraient être proposées en ce qui concerne la programmation et les modalités pratiques de la seconde session de la RPC afin d'améliorer encore l'efficacité du processus global:

– L'AR-15 a supprimé la Résolution UIT-R 38 concernant la Commission spéciale, ce qui devrait offrir une souplesse supplémentaire pour fixer la date limite à laquelle les groupes de travail responsables de l'UIT-R doivent terminer leurs travaux d'élaboration des projets de texte de la RPC. Dans l'hypothèse où une CMR a lieu en novembre de l'année N et sachant que la seconde session de la RPC doit être "programmée de façon que le Rapport final puisse être publié dans les six langues officielles de l'Union six mois avant la CMR suivante" (voir le § 2.4 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-7), le Rapport de la RPC devrait être disponible au début du mois de mai de l'année N. La programmation de la seconde session de la RPC en mars de l'année N devrait permettre de respecter cet objectif. Sachant que le projet de Rapport de la RPC "sera traduit dans les six langues officielles de l'Union et devrait être envoyé aux Etats Membres au moins trois mois avant la date prévue de la seconde session de la RPC" (voir le § 7 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-7), la date limite à laquelle le projet de Rapport de la RPC doit être disponible dans les six langues officielles pourrait être fixée au début du mois de décembre de l'année N-1. Il semble donc excessivement prudent que la date limite à laquelle les groupes de travail de l'UIT-R doivent terminer leurs travaux soit fixée au mois d'août de l'année N-1; en effet, cette date pourrait raisonnablement être reportée à la fin octobre de l'année N-1, à condition d'apporter une légère modification au processus actuel conformément au point suivant.

– Conformément à la version en vigueur de la Résolution UIT-R 2 (voir le § 6 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-7), l'Equipe de gestion de la RPC se réunira pour "rassembler les résultats des travaux des groupes responsables sous forme du projet de Rapport de la RPC, qui constituera une contribution à la seconde session de la RPC". Sachant que le travail de l'Equipe de gestion de la RPC est essentiellement un travail d'édition, visant à assurer la cohérence d'ensemble du Rapport de la RPC à la CMR, il est suggéré de reporter la réunion de l'Equipe de gestion de la CPM après la fin de la seconde session de la RPC, afin que le travail d'édition concernant le Rapport de la RPC soit fait sur les textes finals, et non sur les textes élaborés par les groupes de travail de l'UIT-R. Avec ce changement, le projet de Rapport de la RPC serait donc constitué de l'ensemble des textes établis par les groupes de travail de l'UIT-R. Les différentes parties du projet de Rapport de la RPC pourraient être mises à disposition sur une page web dédiée, en anglais dès que le groupe de travail responsable de l'UIT-R a terminé ses travaux, puis dans les cinq autres langues dès que les traductions seraient disponibles. Les traductions pourraient donc être faites dès qu'un groupe de travail de l'UIT-R a terminé ses travaux, ce qui devrait permettre de prévoir une dernière série de réunions de fin août à fin octobre de l'année N-1.

– Il arrive souvent que, pour certains points de l'ordre du jour, aucune contribution ne soit soumise à la seconde session de la RPC, auquel cas il est suggéré d'adopter les projets de texte de la RPC lors de la séance plénière d'ouverture de la seconde session de la RPC, sans autre discussion pendant le reste de la réunion.

– Si le changement précédent est adopté, la durée de la seconde session de la RPC pourrait être ramenée à 8 jours, d'un mardi à un jeudi.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_